



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/110
5 février 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 20 de l'ordre du jour provisoire

DROITS DE L'ENFANT

Impact des conflits armés sur les enfants

Rapport du Secrétaire général

Introduction

1. A sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/157 intitulée "Protection des enfants touchés par les conflits armés". Dans cette résolution, l'Assemblée s'est déclarée profondément préoccupée par la situation tragique dans laquelle se trouvent les enfants de nombreuses régions du monde du fait de conflits armés, a prié instamment tous les Etats Membres de poursuivre leurs efforts en vue d'améliorer notablement la situation grâce à des mesures concrètes appropriées, et a prié les organismes et organisations des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de coopérer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour s'attaquer avec plus d'efficacité au problème des enfants touchés par des conflits armés.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de désigner un expert qui, en collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), entreprendrait une étude approfondie sur la protection des enfants dans les conflits armés, portant notamment sur la participation des enfants à des conflits armés, et le point de savoir si les normes en vigueur sont suffisantes et bien adaptées, et ferait des recommandations spécifiques sur les moyens d'empêcher les enfants d'être touchés par les conflits armés et de mieux les protéger, notamment contre l'emploi aveugle de toutes les armes de guerre, spécialement les mines antipersonnel. L'étude devra aussi comporter des recommandations sur les mesures à prendre pour assurer la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de ces enfants, notamment les enfants soldats, et en particulier sur les mesures visant à leur assurer

des soins médicaux et une nutrition appropriés, compte tenu des recommandations de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et du Comité des droits de l'enfant. Mme Graça Machel a été chargée, en juin 1994, d'entreprendre l'étude en question.

3. L'experte tient à rendre hommage aux comités nationaux pour l'UNICEF pour le soutien considérable qu'ils lui ont apporté et à exprimer sa profonde reconnaissance aux comités nationaux des pays suivants pour leurs contributions : Allemagne, Australie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Hong Kong, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse. Il s'agit là de fonds qui proviennent non pas des gouvernements mais directement des populations de ces pays et territoires. L'experte tient aussi à remercier les Gouvernements de l'Angola, du Cambodge, de la Colombie, de la Côte d'Ivoire, de l'Egypte, de l'Erythrée, de l'Ethiopie, du Liban, du Libéria, du Rwanda et de la Sierra Leone d'avoir facilité la réalisation de l'étude dans leurs pays respectifs.

4. Dans sa résolution 48/157, l'Assemblée a aussi engagé les Etats Membres, les organismes et organisations des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, notamment le Comité des droits de l'enfant, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), à participer à l'étude. Au paragraphe 9 de la même résolution, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport intérimaire sur l'étude à sa quarante-neuvième session.

5. Dans sa résolution 49/209, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général (A/49/643) et, au paragraphe 15 de cette résolution, a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'étude à sa cinquantième session. Ce rapport est reproduit dans le document A/50/537. Le rapport final et les recommandations seront présentés à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session, en 1996.

6. Au paragraphe 10 de sa résolution 48/157, l'Assemblée générale a demandé à la Commission des droits de l'homme d'examiner l'étude à sa cinquante et unième session. Un rapport (E/CN.4/1995/112) a été soumis en temps voulu à la Commission. Le présent document est une version mise à jour de ce rapport.

I. METHODOLOGIE

7. L'experte a conçu la préparation de l'étude comme un processus unique de recherche, de mobilisation et de conscientisation, comportant des enquêtes sur le terrain dans les pays touchés par un conflit, des consultations au niveau régional et la préparation de séminaires et de documents thématiques sur divers sujets. Pour s'acquitter de ces tâches, l'experte a bénéficié du soutien et du concours des personnes et des organismes suivants : rapporteurs spéciaux, envoyés et représentants du Secrétaire général, commissions régionales, organismes régionaux tels que l'OUA et la Banque africaine de développement ainsi que divers organismes et institutions spécialisées de l'ONU tels que l'OMS, le HCR, la FAO, l'UNICEF, le Comité des droits de l'enfant et le Centre pour les droits de l'homme. Des gouvernements,

des communautés religieuses et des organisations non gouvernementales internationales, régionales ou nationales ont aussi joué un rôle essentiel dans l'exécution du programme de recherche et de mobilisation prévu par l'étude. Le large éventail d'appuis et de concours dont bénéficie l'experte à tous les niveaux l'aidera à faire en sorte que le rapport final et les recommandations reflètent les réalités et les priorités sur le terrain ainsi que les préoccupations des enfants, des femmes et de tous ceux qui concourent le plus à la protection des enfants touchés par les conflits armés. L'étude a suscité l'attention et l'intérêt de divers individus et institutions et leur a permis de mieux comprendre les besoins des enfants touchés par les conflits armés et de mieux y répondre en conjuguant leurs efforts, en constituant des réseaux et en accordant la priorité à ces préoccupations dans le cadre des politiques générales et des politiques de développement aux niveaux national, régional et international.

8. Des consultations se déroulent actuellement à l'échelon régional en Afrique, en Amérique latine, en Europe, dans la région arabe et en Asie. Ces consultations sont, pour un groupe de personnes représentatives de celles qui s'occupent de la situation des enfants touchés par des conflits armés, une occasion capitale de faire connaître, synthétiser et partager leurs expériences, arrêter des priorités régionales en ce qui concerne les enfants et la guerre, et sensibiliser les gouvernements, les décideurs et les personnes qui ont une influence sur l'opinion publique à ces questions. Sont également consultés, en raison de leurs connaissances sur la question, les entités nationales, les ministères, les organisations de défense des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales, les institutions spécialisées de l'ONU, les médias, les organisations religieuses, des experts indépendants et des personnalités de la société civile, ainsi que des femmes et des enfants qui ont eu à souffrir des conflits armés. On fait également appel au concours des autorités militaires, des gouvernements et des spécialistes du droit, en particulier au sujet de l'application du droit international humanitaire et du droit protégeant la personne et en ce qui concerne le renforcement des mesures préventives.

9. Au niveau national, l'experte s'est rendue dans des pays qui étaient en proie à un conflit ou qui étaient en train d'en sortir. Lors de ses missions sur le terrain, organisées en coopération avec le Centre pour les droits de l'homme, l'UNICEF, le HCR et d'autres institutions et ONG, l'experte a pu s'entretenir avec les représentants de gouvernements, d'organisations non gouvernementales ou communautaires, d'organisations de jeunesse, de groupements religieux, d'organismes divers, d'institutions nationales et d'autres parties intéressées. L'experte a aussi pu constater directement comment les conflits armés se répercutent sur tous les aspects de l'existence des enfants, entendre le témoignage de ces derniers et des familles et observer le déroulement des programmes conçus pour promouvoir la réadaptation physique et psychologique de ces enfants et leur réinsertion sociale dans le cadre familial et communautaire.

10. L'experte bénéficie également des avis d'un groupe de personnalités connues pour leur intégrité et jouissant d'une réputation internationale; ces personnes, qui représentent toutes les régions géographiques et viennent d'horizons politiques, religieux et culturels très divers, donnent des informations théoriques et pratiques à l'experte et se font aussi les avocats

de l'étude auprès du public. Ce groupe se compose des personnes suivantes : Hanan M. Ashrawi (Palestine), Belisario Betancur (Colombie), Frances Deng (Soudan), Marian Wright Edelman (Etats-Unis), Devaki Jain (Inde), Rigoberta Menchú Tum (Guatemala), Julius K. Nyerere (République-Unie de Tanzanie), Lisbet Palme (Suède), Wole Soyinka (Nigéria) et Mgr Desmond Tutu (Afrique du Sud).

11. L'experte bénéficie également des avis d'un groupe consultatif technique composé d'experts, hommes et femmes, de renommée internationale, spécialistes des domaines étudiés et de la protection des enfants en général, qui a pour tâche de veiller à ce que l'étude apporte les données les plus exactes et soit faite avec le professionnalisme le plus rigoureux et de donner des orientations générales en ce qui concerne le champ de l'étude. Le groupe consultatif se compose des personnes suivantes : Thomas Hammarberg, Président (Suède), Philip Alston (Australie), Maricela Daniel (Mexique), Duong Quynh Hoa (Viet Nam), Stephen Lewis (Canada), Jacques Moreillon (Suisse), Vittit Muntarbhorn (Thaïlande), Olara A. Otunnu (Ouganda), Kimberly Gamble Payne (Etats-Unis), Sadig Rasheed (Soudan), Mohamed M. Sahnoun (Algérie), Marta Santos Pais (Portugal), Jane Schaller (Etats-Unis) et Jody Williams (Etats-Unis).

12. Afin de faciliter la participation des principaux organismes internationaux qui défendent les droits des enfants dans les situations de conflit armé, une équipe spéciale interinstitutions se réunit régulièrement à Genève. A ces réunions sont représentés le Centre pour les droits de l'homme, le Département des affaires humanitaires, l'UNICEF, le HCR, le PAM, l'OIT, la FAO, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'OMS. Un représentant du CICR participe aussi à ces réunions. Des représentants d'organisations non gouvernementales, qui ont joué un très grand rôle dans l'élaboration du plan de recherche, collaborent activement à l'étude.

13. Des ONG internationales travaillant dans des domaines se rapportant à l'étude ont créé des groupes de travail à Genève et à New York afin de contribuer plus efficacement à la réalisation du programme de recherche et de mobilisation de l'étude. En outre, de nombreuses ONG internationales, régionales et nationales et d'autres institutions indépendantes ont participé et ont aidé à la coordination des missions sur le terrain, des rencontres interinstitutions et des consultations régionales et ont été associées à la préparation des séminaires et des documents sur des questions thématiques. Human Rights Watch, le Bureau international catholique de l'enfance, le Conseil international des agences bénévoles, Rehabilitation international, Save the Children Alliance, le Comité consultatif mondial de la société des Amis (Quakers) et Vision mondiale internationale figurent parmi les ONG internationales qui collaborent étroitement avec l'experte.

14. De nombreux réseaux régionaux et ONG nationales mènent des activités pour donner suite aux recommandations qui sont formulées à l'issue des missions sur le terrain et des consultations régionales. Le réseau africain pour la prévention et la protection des enfants victimes de violence ou laissés à l'abandon (RAPPANE), le Forum des organisations volontaires africaines de développement (FOVAD) et le Centre africain pour les droits de l'homme et la démocratie (Gambie) figurent parmi les centres de coordination de ces activités.

15. Les principes et les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant président constamment à la réalisation de l'étude et servent de points de repère pour évaluer les effets des conflits armés sur la jouissance des droits de l'enfant. Une attention particulière est accordée à la protection de l'enfant contre les mauvais traitements et la négligence et aux droits des enfants de recevoir une protection spéciale s'ils n'ont pas de famille ou s'ils sont réfugiés, déplacés ou handicapés; de recevoir des soins de santé de la meilleure qualité possible; de se développer dans un environnement où ils soient entourés d'affection, qui favorise le plein épanouissement de leur personnalité et où l'intérêt supérieur de l'enfant est une considération primordiale dans toutes les actions se rapportant à son bien-être.

II. PROGRAMME DE TRAVAIL

Consultation sur les conséquences des conflits armés pour les enfants dans la Corne de l'Afrique et en Afrique orientale, centrale et australe (Addis Abeba, avril 1995)

16. La première consultation régionale a été organisée en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique. Elle a porté essentiellement sur la situation des enfants dans 15 pays de la Corne de l'Afrique et de l'Afrique orientale, centrale et australe. La déclaration finale adoptée à l'issue de cette consultation comporte des recommandations concernant l'application et la pertinence des normes relatives au droit humanitaire international et aux droits de l'homme, la protection des enfants touchés par des conflits armés et la promotion de la réadaptation physique et psychologique et de la réinsertion sociale.

17. La consultation a été l'occasion pour les gouvernements et la société civile, représentée par des ONG, des organisations religieuses et des experts indépendants ainsi que pour d'éminents dirigeants d'examiner les principales questions intéressant les enfants de la région. Cette consultation a débouché sur le lancement de nombreuses initiatives aux niveaux local, national et régional, telles que la formation d'un réseau d'action des ONG africaines qui jouera un rôle dirigeant au sein de la région dans l'étude des conséquences des conflits armés en Afrique australe, l'étude du rôle des femmes dans la protection des enfants réfugiés ou déplacés dans leur propre pays et la mise en oeuvre de techniques et modèles africains pour le traitement des enfants traumatisés par des conflits armés ou la violence civile.

Consultation sur les conséquences des conflits armés pour les enfants de la région arabe (Le Caire, août 1995)

18. Cette consultation a été organisée en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et l'UNICEF. A cette occasion, des recommandations ont été formulées en ce qui concerne les points suivants : les enfants en tant qu'îlots de paix; les femmes en tant qu'acteurs de la paix; les approches communautaires concernant la réadaptation psychologique et la réinsertion sociale et une éducation qui favorise la tolérance et la paix; et le rôle des médias dans les conflits armés. La consultation a été précédée par un forum de la jeunesse organisé par l'UNICEF, le HCR et l'Organisation des scouts arabes, auquel ont participé

des jeunes venus d'Égypte, de Palestine, du Yémen et du Soudan. Ce forum et la participation d'adolescents à la consultation régionale ont mis en lumière l'importance que revêt la contribution de la jeunesse aux délibérations et aux décisions qui influent sur la qualité de leur vie.

19. La consultation organisée dans la région arabe a recommandé deux actions générales : a) l'UNICEF, la CESAO et d'autres partenaires appropriés de la région arabe devraient collecter des informations sur les expériences menées dans la région arabe et sur les enseignements à en tirer en ce qui concerne la protection des enfants touchés par des conflits armés en vue de fournir une plate-forme qui servirait de base à des initiatives dans la région arabe et qui permettrait aux autres régions de tirer parti de ces expériences et de ces enseignements; b) les gouvernements, les ONG et d'autres parties intéressées travaillant en coopération avec l'UNICEF et la CESAO devraient élaborer un plan d'action visant à appliquer pleinement la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment par des mesures immédiates, à moyen et à long terme propres à protéger les enfants touchés par la violence ou des situations de conflit.

Consultation sur les conséquences des conflits armés pour les enfants de l'Afrique occidentale et centrale (Abidjan, novembre 1995)

20. La troisième consultation régionale a été organisée en coopération avec la Banque africaine de développement, la Commission économique pour l'Afrique et l'UNICEF. Au cours de cette consultation, les questions suivantes ont été examinées : les caractéristiques et les causes profondes des conflits armés en Afrique occidentale et centrale, la violence et les sévices sexuels dont sont victimes les femmes et les enfants, les enfants soldats et la prévention des conflits armés et l'atténuation de leurs effets sur les femmes et les enfants.

21. Lors de cette consultation, les participants, qui représentaient un large éventail de gouvernements, d'ONG, d'organismes et de secteurs de la société civile, ont créé des réseaux qui serviront de cadre à trois grands types d'actions : a) promotion des droits de l'enfant dans des situations de conflit armé - afin de faire connaître et de promouvoir les droits de l'enfant aux niveaux national et régional et de promouvoir l'application et la surveillance des normes internationales au niveau national; b) constitution de réseaux régionaux dans le domaine des conseils aux enfants traumatisés par des conflits armés - afin de créer et de rendre opérationnel un réseau efficace de services de conseils aux personnes traumatisées en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale; et c) création de commissions nationales de la vérité pour la réconciliation - afin d'explorer les possibilités qu'offrent ces commissions en tant qu'outil pouvant faciliter, à l'échelon national, la réinsertion sociale et la réconciliation.

Missions sur le terrain en Angola, au Cambodge, au Liban, au Rwanda et au Sierra Leone

22. Les missions sur le terrain dans les pays touchés par des conflits armés sont essentielles à la préparation du rapport final et des recommandations. Elles permettent en effet à l'experte de se rendre compte par elle-même de la manière dont les divers acteurs, aux niveaux national, régional et international, répondent aux nombreuses préoccupations concurrentes dans

le domaine de la protection de l'enfant. L'experte s'est rendue en Angola, au Cambodge, au Liban, au Rwanda et au Sierra Leone dans le cadre d'une étroite coopération avec les gouvernements intéressés, l'UNICEF, le HCR, le Centre pour les droits de l'homme et des ONG nationales et internationales.

De nombreuses questions ont été abordées pendant ces missions, notamment la situation des enfants réfugiés, déplacés dans leur propre pays et non accompagnés, leur réadaptation psychologique et leur réinsertion sociale, la justice pour les mineurs et la réforme judiciaire, les enfants soldats, le viol et les violences liées au sexe.

23. En outre, lors de la visite effectuée au Rwanda en décembre 1994, le VIH et le rôle des observateurs des droits de l'homme sont apparus comme des sujets d'inquiétude. D'autres questions préoccupantes ont été abordées pendant la mission effectuée au Cambodge en mai 1995, notamment les problèmes concernant les orphelins et les enfants des rues, l'éducation, les mines terrestres et l'application des normes internationales et nationales en matière de protection des enfants. La mission effectuée en juillet 1995 en Angola a porté essentiellement sur des questions relatives aux dépenses militaires, à la démobilisation, à la protection juridique, aux enfants handicapés et aux besoins particuliers des petites filles. Lors de la mission effectuée au Liban en août 1995, d'autres sujets de préoccupation ont été abordés, notamment la santé publique, l'éducation et les transports. En novembre 1995, l'experte s'est rendue au Sierra Leone où elle a travaillé en coopération avec l'envoyé spécial du Secrétaire général dans ce pays. Les enfants soldats, les mercenaires et la responsabilité des parties non étatiques à un conflit en matière de protection des enfants ont été les principales questions abordées.

24. Conformément à son mandat et en collaboration avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, l'experte a entrepris un vaste programme de recherche sur des documents thématiques et des études de cas in situ. Les questions énumérées ci-après font l'objet d'une attention particulière car elles intéressent les enfants touchés par des conflits armés : caractéristiques des conflits actuels; droit international applicable aux enfants dans des conflits armés; expériences vécues par les enfants lors de conflits armés, notamment les enfants portant des armes, l'utilisation aveugle des armes de guerre, la détention et la torture, le viol, les violences et l'exploitation sexuelles, l'éducation, la santé et la nutrition, les enfants réfugiés ou déplacés, et les enfants appartenant à des minorités; réadaptation physique et psychologique et réinsertion sociale après les conflits; et renforcement des mesures préventives.

25. Le premier d'une série de séminaires sur les questions thématiques retenues a été organisé à Genève, en août 1995, en coopération avec la Conférence mondiale des religions pour la paix. Ce séminaire a adopté une déclaration et des recommandations concernant le rôle de l'ONU et des organisations qui lui sont reliées, des organisations régionales, des gouvernements, des mouvements populaires, des dirigeants religieux et laïcs, des médias, des ONG et des communautés religieuses dans la protection des enfants touchés par des conflits armés.

III. PRINCIPALES QUESTIONS

26. A ce jour, l'experte a retenu plusieurs questions qui devront être examinées dans le rapport final et dont il sera probablement fait état dans les recommandations finales de l'étude. Ces questions ont été soulevées notamment lors des missions sur le terrain, des consultations régionales et des séminaires. L'experte s'inspirera aussi d'études et d'autres recherches pour préparer le rapport final et les recommandations.

A. Caractéristiques des conflits

27. Les conflits et l'insécurité persistante qui sévissent actuellement dans des pays d'Afrique, d'Europe orientale, d'Asie et d'Amérique latine s'expliquent notamment par la crise économique, politique et sociale que traversent ces pays. L'effondrement, dans de nombreux pays, des gouvernements établis, l'accaparement du pouvoir par certains dirigeants, la manipulation de l'opinion publique par le biais d'arguments ethniques ou religieux en vue de servir des intérêts particuliers fomentent des inégalités, des injustices et des conflits.

28. De nombreux conflits peuvent être qualifiés de "guerres totales" où rien ni personne n'est épargné, qu'il s'agisse des récoltes, des femmes, des enfants, des écoles, des équipements sanitaires ou des lieux de culte. Les attaques effrénées contre des civils et des communautés rurales provoquent le déplacement massif de populations entières qui fuient à la recherche de sanctuaires à l'intérieur ou à l'extérieur des frontières nationales. L'écrasante majorité des civils touchés sont des femmes et des enfants. Les enfants sont de plus en plus à la fois les cibles et les victimes de conflits caractérisés par la destruction aveugle de vies et de biens et par des violations des droits de l'homme plus nombreuses que jamais. Ils sont également manipulés et utilisés pour perpétrer des violences et des atrocités. Les conflits armés actuels sont le signe de l'effondrement total des principes moraux et du respect de la vie humaine sous ses formes les plus vulnérables.

29. L'étude attirera l'attention sur les nouveaux types de conflit et leurs spécificités régionales ainsi que sur les problèmes qu'ils posent à la communauté internationale, notamment aux organisations humanitaires, aux gouvernements et à la société civile. Parmi les questions essentielles qui préoccupent l'experte figurent l'accroissement du nombre de conflits internes ou intra-étatiques et de situations caractérisées par une insécurité persistante ainsi que les conflits de faible intensité. Le rôle joué par les médias dans les conflits armés, le recours à des mercenaires, la violence contre les femmes, le développement de la technologie des armes et ses conséquences pour les enfants, et la militarisation croissante de la société apparaissent comme des questions qui méritent une attention spéciale.

30. Il est indispensable de comprendre les causes fondamentales des conflits si l'on veut élaborer des remèdes efficaces pour prévenir ces conflits et mettre au point des stratégies qui permettent de venir en aide aux victimes et de contribuer au développement à long terme ainsi qu'au redressement et à la reconstruction des pays touchés. Pour formuler ses recommandations, l'experte tiendra compte des composantes historiques du développement socio-économique,

politique et culturel des pays touchés par des conflits ainsi que des problèmes relatifs à la conduite des affaires publiques.

Les conséquences des conflits armés pour les femmes

31. En tant que militantes, mères, dirigeantes de communauté, cadres, veuves ou soutiens de famille, les femmes jouent un rôle crucial dans la protection des enfants et assument dans ce domaine, du fait des conflits armés, des responsabilités supplémentaires au sein de la famille et de la communauté. On ne saurait évaluer la situation des enfants touchés par les conflits armés sans comprendre les effets de ces conflits sur les femmes et le rôle qu'elles jouent pour en atténuer les conséquences sur les enfants. Aussi l'étude examinera-t-elle l'importance que revêt la protection des droits des femmes ainsi que le rôle des organisations féminines et les efforts faits par les femmes pour s'organiser aux niveaux local, national et international afin de répondre aux besoins des enfants touchés par des conflits armés. L'étude a fait apparaître la nécessité impérieuse de réunir des données sur la nature et les conséquences de la violence contre les femmes et de recourir à une analyse par sexe pour comprendre les effets différents que les conflits armés ont sur les hommes et sur les femmes, en vue de trouver des moyens efficaces de protéger et d'aider les familles. Malgré les nombreux obstacles juridiques, sociaux et culturels qui gênent la participation active des femmes à la vie publique, les femmes et les organisations féminines jouent un rôle de catalyseur dans la promotion de la paix et du développement dans de nombreux pays touchés par des conflits. L'étude définira également les moyens de renforcer le rôle joué par les femmes dans l'instauration de la paix et la résolution des conflits aux niveaux régional, national et international.

La pertinence et l'efficacité des normes existantes

32. L'étude fera une place importante à l'examen de la pertinence et de l'efficacité des normes existantes applicables aux enfants touchés par des conflits armés, en particulier les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et le droit international humanitaire, ainsi que les instruments nationaux et régionaux prévoient qu'en cas de conflit armé, les enfants doivent être protégés.

33. Si dans l'étude on examinera probablement les moyens de renforcer les normes existantes, on abordera également des questions connexes, telles que la responsabilité des gouvernements en matière de protection et de promotion des droits des enfants, la situation en ce qui concerne les parties non étatiques à un conflit et le rôle que la communauté internationale, les Nations Unies, les ONG, d'autres organisations et la société civile peuvent jouer pour faire respecter les normes minimales de conduite dans des situations de conflit. L'étude abordera aussi des questions concernant l'application des instruments internationaux et régionaux dans des situations de troubles civils et de conflits internes ainsi que la pertinence et l'efficacité des normes relatives à la protection des enfants appartenant à des minorités, à des peuples autochtones ou à d'autres groupes défavorisés. Seront également prises en considération les activités, les recommandations et les décisions des organes

chargés de veiller à l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme, des rapporteurs thématiques, des rapporteurs par pays, des rapporteurs spéciaux, des représentants et des experts.

L'utilisation aveugle d'armes de guerre

34. L'une des règles fondamentales du droit international humanitaire est le principe selon lequel une distinction doit être établie entre les différentes catégories de population. Cette règle coutumière exige que dans tout conflit armé, les parties au conflit fassent une distinction entre la population civile et les combattants. Ni la population civile en général, ni un civil en particulier, ne doit être pris pour cible. Les enfants jouissent de cette protection légale générale aussi longtemps qu'ils ne participent pas directement aux hostilités. Toutefois, dans de nombreux conflits, des enfants et des membres de leurs familles sont blessés ou tués du fait de l'utilisation aveugle d'armes de guerre. L'étude évaluera les effets des armes légères sur les enfants, spécialement les mines terrestres et les munitions qui n'ont pas explosé, ainsi que les conséquences à long terme pour les enfants et leur environnement de l'utilisation d'armes chimiques.

35. L'experte a pris note du fait qu'à la Conférence des parties chargées de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, les gouvernements n'ont pas été en mesure de s'entendre pour renforcer le Protocole No II sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines terrestres. L'experte encourage les parties concernées à adopter de nouvelles mesures décisives en la matière. Elle est en effet convaincue que le seul moyen d'apporter une solution durable et efficace au problème de la prolifération des mines terrestres à l'échelle mondiale est d'interdire totalement et immédiatement toutes ces mines, en commençant par les mines antipersonnel.

B. Les expériences des enfants dans les conflits armés

Les enfants en tant qu'îlots de paix

36. En temps de guerre, pratiquement tous les droits de l'enfant sont violés : le droit à la vie, le droit de ne pas être séparé de sa famille ou de sa communauté, le droit de ne pas participer à la violence, le droit à une vie heureuse et saine et au développement harmonieux de sa personnalité, et le droit d'être nourri et protégé. Qui pis est, les enfants et les femmes sont devenus la cible de vastes opérations et de stratégies génocides visant à déstabiliser et à démoraliser les communautés. L'experte estime que les enfants doivent être considérés comme des îlots de paix inviolables et que de ce fait les horreurs du conflit doivent leur être épargnées. Dans l'étude, on examinera des expériences au cours desquelles des mesures visant à protéger les enfants pendant les conflits armés ont été prises pour aider au règlement des conflits par voie de négociation ou jeter "des ponts de paix" entre les groupes en conflit et pour élaborer des mesures à plus long terme grâce auxquelles les parties à un conflit puissent résoudre ce dernier et prendre des mesures préventives, de protection et curatives à plus long terme. L'étude examinera les efforts faits pour déclarer des "jours de tranquillité"

et établir des "corridors de paix" dans des pays tels que le Soudan et le Liban, qui permettent d'avoir accès aux enfants touchés par le conflit, et déterminera d'autres stratégies propres à assurer l'acheminement de l'aide humanitaire aux enfants touchés par les conflits armés ainsi que la protection de ces enfants. Dans ce cadre, l'étude examinera les expériences vécues par les enfants en tant que soldats ou civils dans les conflits armés. Seront également abordées les conséquences physiques et psychologiques de la guerre, notamment le viol, les violences et l'exploitation sexuelles, la situation des enfants réfugiés, déplacés ou non accompagnés ainsi que les besoins et les préoccupations spécifiques des fillettes et des femmes.

Les enfants portant les armes

37. Bien qu'il existe diverses normes juridiques, tant dans les instruments relatifs aux droits de l'homme que dans le droit humanitaire, qui visent à interdire ou à limiter l'enrôlement d'enfants dans les forces armées et leur participation à des conflits armés ^{*}/, les enfants sont de plus en plus nombreux à porter les armes, en particulier lors de conflits armés internes où le nombre de civils tués ou blessés est élevé. Ce phénomène touche des enfants et des adolescents en Asie, en Amérique latine, en Afrique et au Moyen-Orient; des enfants sont également enrôlés dans le cadre des conflits qui ont éclaté après le démantèlement de l'Union soviétique. L'experte collabore avec un réseau d'ONG travaillant dans une trentaine de pays qui connaissent actuellement ou ont connu récemment des conflits armés, afin d'évaluer le degré de participation des moins de 18 ans à des combats ou à des activités connexes. On prêtera une attention particulière aux raisons et aux circonstances qui ont conduit à des formes directes ou indirectes de participation, aux conséquences pour les victimes et les combattants et aux possibilités pratiques de démobilisation, de réadaptation et de réinsertion.

38. Un groupe de travail intersessions de la Commission des droits de l'homme s'est réuni pour la deuxième fois en janvier 1996 afin d'examiner un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant et visant à porter à 18 ans l'âge minimum requis pour être enrôlé dans les forces armées et participer à des conflits armés. L'experte croit qu'une telle mesure est pleinement justifiée étant donné les conséquences qu'elle aurait pour les enfants et pour d'autres personnes non combattantes, même si la pratique des Etats semble indiquer que l'âge minimum de 18 ans est d'ores et déjà sur le point de constituer une norme du droit coutumier international. L'experte croit en outre que l'obligation de ne pas enrôler des moins de 18 ans ou de ne pas accepter leur enrôlement dans les forces armées ainsi que l'obligation de ne pas autoriser la participation directe ou indirecte de personnes âgées de moins de 18 ans à des hostilités doivent être sans équivoque. Doivent être soumis à ces obligations non seulement les forces armées gouvernementales mais aussi les groupes armés d'entités non gouvernementales. La législation interne des Etats doit prévoir des sanctions pénales pour tout manquement à ces obligations.

^{*}/ Convention relative aux droits de l'enfant, article 38; Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949 : Protocole I, article 77 2) et Protocole II, article 4 3) c).

Les conséquences physiques de la guerre pour les enfants et leur réadaptation

39. Il est particulièrement difficile d'obtenir des données et des informations sur la santé des enfants touchés par des conflits armés. L'étude examinera les circonstances dans lesquelles la santé des enfants, qui tient à de nombreux facteurs tels que la sécurité alimentaire des familles et les services en matière de santé et d'hygiène, est affectée et fragilisée par les conflits armés. On examinera par ailleurs attentivement de quelle manière les conflits armés perturbent les systèmes de soins de santé, les effets et le traitement des maladies aiguës et chroniques, ainsi que les conséquences des conflits armés sur la vie des enfants souffrant d'un handicap ou placés dans des établissements. On abordera les questions relatives à la santé sexuelle et génésique des femmes en raison du nombre croissant de viols et de violences sexuelles commis pendant les conflits armés et de la propagation rapide du VIH. On examinera la situation nutritionnelle des enfants et de leur famille pendant les conflits armés, la détérioration pendant le conflit des mécanismes locaux inventés pour faire face aux difficultés ainsi que les actions qui ont permis de renforcer la capacité de la population de subvenir à ses besoins. Les recommandations porteront principalement sur les actions qui améliorent la santé des enfants et leur état nutritionnel, telles que les soins de santé primaires et la médecine préventive, ainsi que sur le rôle que les médecins et d'autres organisations professionnelles peuvent jouer dans la protection des droits de l'enfant.

Réadaptation psychologique et réinsertion sociale

40. L'experte attache une grande importance à la santé psychologique et mentale des enfants, à leur réadaptation et à leur réinsertion sociale. En vertu des articles 19 et 39 de la Convention relative aux droits de l'enfant, les Etats sont tenus de protéger l'enfant contre toutes les formes de violence ou de brutalité mentale et de veiller à ce que les victimes de conflits armés bénéficient de mesures de réadaptation. L'étude examinera les méthodes de réadaptation psychologique axées sur la communauté, en mettant l'accent sur le rôle de la famille et de l'éducation. Elle examinera également les principes directeurs qui doivent présider à l'élaboration des programmes et à la formation de psychologues et de personnel paramédical et rendra compte des résultats obtenus récemment dans certains pays en ce qui concerne le traitement des troubles nerveux posttraumatiques, la réadaptation, la formation professionnelle, la santé mentale et la nutrition. Les recherches menées dans ces domaines devraient faire apparaître plus clairement l'ampleur du problème des enfants touchés par les conflits armés, mettre en lumière les besoins et les effets de ces conflits à court et à long terme, permettre d'esquisser les grandes lignes de stratégies d'intervention, tout particulièrement en ce qui concerne les phases critiques du développement de l'enfant et les conséquences des conflits armés sur les rapports entre les générations, et de recenser les programmes qui, au niveau national, répondent aux besoins de tous les enfants touchés par les conflits armés ou contribuent à protéger les enfants et les adolescents des effets de ces conflits.

Violence contre les femmes, viol, sévices et exploitation sexuels

41. La violence contre les femmes est devenue une arme systématique de guerre et de répression. Bien que les Etats parties soient tenus de protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle

en vertu des dispositions obligatoires de la Convention relative aux droits de l'enfant (art. 34), de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres instruments internationaux, en cas de conflit armé et même en temps de paix, les femmes et les fillettes déplacées ou réfugiées sont de ce fait particulièrement exposées au viol, aux violences sexuelles et à l'exploitation sexuelle. De nombreuses femmes et fillettes ont perdu le soutien que leur apportait traditionnellement leur communauté et leurs besoins particuliers en matière de soins de santé génésique et maternelle et de santé mentale sont souvent ignorés lors de la planification et de l'acheminement de l'assistance humanitaire. L'éducation sanitaire, les soins préventifs et les services de conseils sont particulièrement importants pour les femmes et les jeunes filles qui ont été violées, qui ont subi des mutilations sexuelles, ou que l'on a forcées à se prostituer et qui de ce fait sont davantage exposées aux maladies sexuellement transmissibles et au VIH/SIDA. Profondément préoccupée par ces questions, l'experte évaluera la nature et l'étendue du problème et proposera des stratégies de prévention et de réadaptation. L'experte attend avec un grand intérêt les résultats du Congrès mondial sur l'exploitation sexuelle commerciale d'enfants (Stockholm, 27-31 août 1996), qui traitera notamment des questions relatives aux conflits armés.

Détention et torture

42. Dans des situations de conflit armé, les enfants sont souvent torturés et détenus arbitrairement. Divers instruments internationaux, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant, disposent que nul ne peut être soumis à la torture ou à d'autres traitements ou châtiments cruels, inhumains ou dégradants. Ces instruments relatifs aux droits de l'homme ont également établi une norme juridique selon laquelle aucun enfant ne peut être privé de sa liberté illégalement ou arbitrairement. Dans le cadre de la Commission des droits de l'homme, des rapporteurs spéciaux ont été chargés d'examiner ces phénomènes de plus en plus fréquents. A la lumière de leurs rapports, l'étude traitera de la question de l'incidence de la torture et de ses effets sur les enfants dans le contexte d'un conflit particulier.

Enfants réfugiés ou déplacés

43. La situation des enfants déplacés ou contraints de franchir une frontière internationale pour fuir un conflit armé pose des problèmes en ce qui concerne la coordination de l'acheminement de l'aide humanitaire et la protection des droits de l'homme. Des instruments internationaux tels que la Convention relative au statut des réfugiés et la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique énoncent d'importantes normes en matière de droits de l'homme qui intéressent directement la protection des enfants dans les conflits armés, notamment le principe de non-refoulement. Les enfants non accompagnés sont particulièrement exposés à la violence, aux mauvais traitements et à l'exploitation; ils ont besoin d'une assistance et d'une protection spéciales qui répondent à leurs besoins éducatifs, physiques et psychosociaux.

44. Compte tenu des actions menées actuellement, notamment par le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays, l'étude mettra l'accent sur les questions

relatives au regroupement familial, notamment les mécanismes permettant de retrouver rapidement et efficacement les membres d'une même famille, ainsi que le problème nouveau et non moins grave de la détention d'enfants. Un corps important de règles et de normes consacre déjà le principe du regroupement familial, que les enfants aient été séparés de leurs parents par un conflit armé ou dans d'autres circonstances. Toutefois, il arrive souvent que, dans la pratique, le regroupement ne puisse se faire ou prenne beaucoup de temps, ce qui ajoute aux problèmes psychologiques des enfants et de leur famille. Il est à souhaiter que les recherches menées dans ce domaine en rapport avec l'étude permettront de déterminer quels sont les obstacles au regroupement familial et les moyens réalistes de les surmonter, et contribueront à l'application des principes relatifs à la protection des personnes déplacées dans leur propre pays que les Nations Unies sont en train d'élaborer.

C. Prévention, résolution des conflits, réadaptation et réinsertion

45. L'Organisation des Nations Unies a été créée avec l'espoir que les générations futures seraient épargnées par le fléau de la guerre. Cinquante ans plus tard, la communauté internationale se heurte à des problèmes qui semblent plus inquiétants que jamais. La prévention est une question à laquelle ni les organisations intergouvernementales ni la communauté non gouvernementale n'ont prêté suffisamment attention. L'étude traitera de divers mécanismes de prévention, notamment : le rôle de l'éducation, les systèmes d'alerte rapide, les commissions nationales de la vérité, la démilitarisation et la réduction des transferts d'armes, le rôle de l'armée dans la résolution des conflits et la protection des civils, le rôle des communautés religieuses dans l'instauration de la paix et le rôle des femmes dans la prévention et la résolution des conflits ainsi que dans l'instauration de la paix.

L'éducation pour le développement, la paix et la résolution des conflits

46. Divers instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme traitent du droit à l'éducation. Il est impératif, non seulement pour assurer le développement des facultés cognitives de l'enfant mais aussi pour promouvoir son bien-être psychosocial, de maintenir la continuité de l'enseignement des enfants pendant les conflits armés, que ce soit dans un cadre scolaire traditionnel ou par des formes d'enseignement extrascolaire. La Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier, reconnaît le droit de l'enfant à l'éducation et précise que celle-ci doit viser à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités, et préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone. L'étude examinera les efforts déployés actuellement pour donner une éducation aux enfants touchés par les conflits armés et proposera des moyens qu'il serait possible d'utiliser pour améliorer la fourniture de ces services pendant et après un conflit. L'étude fera ressortir la nécessité de passer en revue et d'analyser les pratiques actuelles concernant l'élaboration, l'application et l'évaluation des réformes des programmes, centrant son attention sur les enfants qui n'ont pu recevoir un enseignement

en raison d'un conflit, sur l'éducation et la formation des soldats démobilisés et sur l'importance de la formation des maîtres et des conseillers pédagogiques ("facilitators"). L'étude traitera aussi du rôle important que joue l'éducation dans la promotion de la tolérance, du respect mutuel et de la compréhension et dans la résolution des conflits.

Instaurer la justice et parvenir à la réconciliation après un conflit

47. Il est avéré que les commissions de la vérité facilitent grandement la réinsertion sociale et la réconciliation. S'inspirant de l'expérience acquise par ces commissions, notamment la Commission de la vérité et de la réconciliation récemment créée en Afrique du Sud, l'étude examinera dans quelle mesure elles peuvent garantir la justice pour les victimes et faciliter l'apaisement des tensions, la réconciliation et la reconstitution des familles, des communautés et des nations touchées par un conflit armé. Les stratégies visant à recueillir des informations sur les violations des droits de l'homme ainsi que les mécanismes de recours revêtent une importance particulière. La question de la responsabilité pénale des auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité et la situation des enfants accusés de génocide seront également examinées.

Démilitarisation, transfert d'armes et rôle des forces armées et des forces de sécurité

48. L'accumulation des armements et le niveau excessif des dépenses militaires ont pour effet de priver un pays des ressources nécessaires au développement humain et réduisent considérablement les chances d'assurer la survie, la protection et le développement des enfants dans des situations de conflit armé. Le transfert et la livraison d'armes dans des zones de conflit ont pour corollaire l'augmentation du nombre de morts et de blessés, en particulier parmi la population civile. La question du commerce des armes et de l'augmentation des dépenses militaires sera abordée dans les recommandations relatives aux mesures préventives.

49. Le rôle des forces armées et des forces de sécurité dans la protection des civils, l'application des normes nationales, régionales et internationales et les efforts de reconstruction nationale seront examinés en même temps que la question des divers arrangements possibles pour renforcer la sécurité collective par des moyens non militaires et par la coopération entre les pays.

IV. ACTIVITES FUTURES

50. Tout au long de l'année 1996, des consultations seront organisées au niveau régional en Asie (Philippines, mars 1996), en Amérique latine (Colombie, avril 1996) et en Europe (avril 1996). Il est prévu d'effectuer des missions sur le terrain en Irlande du Nord, en Amérique latine et en Europe de l'Est. D'autres séminaires seront organisés, qui porteront sur les questions suivantes : l'éducation des enfants dans des zones où sévissent des conflits, telles que la Palestine, la Colombie, l'Afrique du Sud et l'Irlande du Nord (Belfast, février 1996); le rôle de l'armée dans la protection des civils et dans la résolution des conflits, et la reconstruction en Afrique (Addis-Abeba, 1996); et la réadaptation physique et psychologique des enfants au Mozambique (Maputo, 1996). L'étude parachèvera un certain nombre d'études

et de recherches menées sur le terrain et l'experte continuera de travailler en étroite collaboration avec les gouvernements, les organisations, les ONG et la société civile. Il est prévu d'entreprendre d'autres études pour mettre au point des stratégies nationales d'action au Mozambique et en Angola. Toutes ces activités contribueront de manière importante à la préparation du rapport final et des recommandations.

V. CONCLUSION

51. Dans un monde de plus en plus sensibilisé aux droits de l'homme, les droits fondamentaux de l'enfant continuent d'être violés avec une effroyable brutalité et apparemment sans pitié. L'Afrique, l'Asie, les Amériques et l'Europe voient proliférer des conflits cruels au cours desquels des enfants sont exploités, maltraités, violés, torturés et assassinés, parfois par ceux-là même qui sont chargés d'assurer leur protection. La signature d'un accord de paix ou d'un cessez-le-feu marque rarement la fin des souffrances endurées par les enfants du fait des conflits armés. Qu'ils soient les victimes ou les auteurs des violences, les enfants qui survivent aux conflits armés subissent des agressions qui menacent leur développement moral, social, physique, psychologique, culturel et spirituel. La survie de l'humanité dépend de leur réadaptation et de leur réinsertion ainsi que de la capacité d'assurer la protection et le bien-être des générations futures.

52. L'étude sur les conséquences des conflits armés pour les enfants vise à donner une nouvelle cohérence et un nouvel élan aux efforts faits par la communauté internationale pour protéger les enfants contre les effets des conflits armés. Le travail réalisé au cours de l'année écoulée a convaincu l'experte qu'il est nécessaire, d'une part, que les gouvernements, les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations régionales et les ONG se mobilisent à une grande échelle et lui prêtent leur concours en ce qui concerne les questions relatives aux enfants et à la guerre et, d'autre part, que la coopération entre tous les acteurs soit renforcée aux niveaux international, régional et national.

53. L'experte apprécie le soutien actif que lui ont apporté les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales du monde entier et continuera de compter sur ce soutien. Le processus de consultation constitue un élément essentiel de l'étude et la participation directe d'enfants touchés par des conflits armés aux travaux menés dans le cadre de l'étude a permis à l'experte d'approfondir sa compréhension des questions soulevées.

54. L'experte s'inspirera des nombreuses données pratiques et données d'expérience qu'elle aura recueillies pour évaluer les besoins des enfants touchés par des conflits armés et élaborer des recommandations précises de nature très diverse sur les actions à mener aux niveaux national, régional et international. L'étude débouchera sur une série de publications portant sur diverses questions thématiques sélectionnées ainsi que sur une publication substantielle où seront développées les principales questions et recommandations découlant de l'étude. Le rapport final et les recommandations de l'experte seront présentés par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session.
